

BIENVENUE AU PARC NATIONAL DE FRONTENAC

LA SÉPAQ VOUS RAPPELLE

Vous devez utiliser avec soin et diligence les accessoires ou équipements mis à votre disposition dans le cadre de votre séjour.

Si vous constatez qu'un équipement ou un accessoire est manquant ou défectueux, veuillez cesser de l'utiliser et signalez promptement la situation à un préposé de l'établissement à la première occasion.

Tout dommage ou toute blessure résultant de l'utilisation d'un équipement ou d'un accessoire endommagé ou inadéquat est la responsabilité exclusive de son utilisateur.

SÉPAQ REMINDS YOU...

You must take care and be diligent when using the accessories and equipment placed at your disposal for the length of your stay.

If you notice that something is missing or has been damaged, please stop using it and notify a member of our staff promptly.

The user has sole responsibility for damages and injuries resulting from the use of equipment or an accessory that is broken.

INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER



LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME
LOI ENCADRANT LE CANNABIS

EN NATURE, MA SÉCURITÉ, C'EST MA RESPONSABILITÉ

Les activités en plein air peuvent comporter certains risques. Vous devez vous assurer de posséder les compétences et les habiletés requises pour la pratique de l'activité choisie. Il est important de connaître les risques inhérents à cette activité, de respecter vos capacités et de disposer des équipements appropriés.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter notre site Web à sepaq.com/secureite.

IN NATURE, MY SAFETY IS MY RESPONSIBILITY

Outdoor activities may involve certain risks. You must ensure that you have the skills and abilities required to undertake the chosen activity. It is important to know the risks inherent to this activity, respect your abilities, and have the appropriate equipment.

For more information, we invite you to visit our website at sepaq.com/security.

Circulation automobile

Autorisée sur les routes figurant à la carte du parc.

Entre 22 h et 6 h, la circulation est limitée aux déplacements pour les clients séjournant dans le parc. Stationnement permis uniquement dans les aires aménagées et identifiées à cette fin.

Du 21 mai au 18 octobre 2021

DATES VARIABLES SELON LES SECTEURS

Routes et stationnements aménagées et identifiées à cette fin.

Du 19 octobre au 18 mai 2022

Des restrictions au stationnement et à la circulation automobile s'appliquent.

URGENCE

Numéros de téléphone d'urgence

Événement qui met en danger votre sécurité ou votre santé **911**

Sopfeu : 1 800 463-3389

Emergency telephone numbers

If an occurrence puts your safety or health in danger, call **911**

Trousse de premiers soins

Une trousse de premiers soins est mise à votre disposition aux endroits suivants :

- Centre de découverte et de services, secteur Sud
- Centre de services L'Escale, secteur Sud
- Centre de services, secteur Saint-Daniel
- Àuprès des sauveteurs de la plage, secteur Saint-Daniel



First Aid Kit

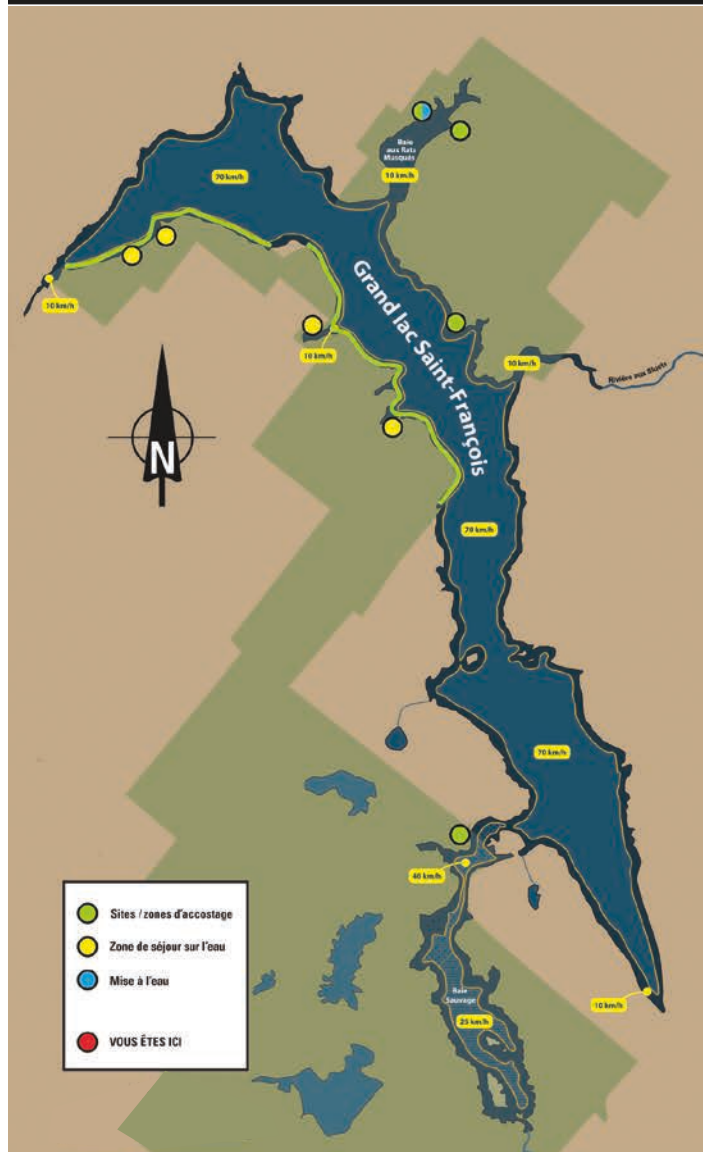
A first-aid kit is put at your disposal:

- Southern Discovery and Visitors Centre
- L'Escale Visitors Centre
- Saint-Daniel Visitors Centre
- Ask the lifeguards at Saint-Daniel beach

**Pour rejoindre le personnel en cas de problème majeur,
composez le 418 486-2300, poste 6060 aux heures d'opération.**

ACTIVITÉS AUTORISÉES

Accès au parc à partir de 6 h le matin jusqu'à 20 h 30.
Visite d'un ami dans un hébergement à partir de 6 h le matin jusqu'à 22 h.



Accostage

De la mi-mai à la fin octobre

Les accostages sont permis sur les rives aménagés et identifiés à cette fin au lac des Îles et au lac à la Barbue.

Baignade (Été)

Selon l'horaire de surveillance en vigueur

Plage surveillée du secteur St-Daniel.



Camping, prêt-à-camper et canot-camping

De la mi-mai à mi-octobre

- Informez-vous sur les dates disponibles selon les secteurs.
- Emplacements aménagés avec services (eau et/ou électricité), aménagés sans services, camping rustique et prêt-à-camper.
- Canot-camping : Emplacements aménagés sans services situés sur la Baie Sauvage, le lac à la Barbue ainsi que le lac des Îles.



Cueillette

Printemps, été et automne

La cueillette de petits fruits est permise à des fins non commerciales le long des sentiers et des routes, sauf dans les zones de préservation, où toute cueillette est interdite. La cueillette de champignons est interdite.



Mise à l'eau d'embarcation motorisée

Printemps, été et automne

Rampe de mise à l'eau du rang II, secteur de Saint-Daniel.



Navigation

Printemps, été et automne

- Selon la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et ses règlements connexes.
- Lac Thor, Grand lac St-François incluant la baie Sauvage (secteur Sud) et la baie aux Rats Musqués (secteur St-Daniel).

Du 21 mai au 18 octobre

Lac des Îles, lac des Ours : Embarcation légère propulsée manuellement ou à l'aide d'un moteur électrique ou au propane.

Du 18 juin au 18 octobre

Lac à la Barbue : Embarcation légère seulement. Tous les types de propulsion mécanique sont interdits. Navigation interdite dans la zone de protection du pygargue.



Pêche

Selon les règles générales de pêche sportive au Québec applicables à la ZONE 4 incluant les exceptions en vigueur.

- Lac Thor, Grand lac Saint-François incluant la baie Sauvage (secteur Sud) et la baie aux Rats Musqués (secteur St-Daniel).
- Le permis de pêche provincial valide est obligatoire.

Du 21 mai au 18 octobre

- Lacs des Îles, lac à la Barbue et lac des Ours.
- Une autorisation de pratiquer la pêche sportive valide émise par le parc et le permis de pêche provincial valide sont obligatoires.



Randonnée équestre

Printemps, été et automne

- Sections du sentier Le massif désignée à cette fin.
- Employés et clients du Ranch Winslow détenteurs d'une autorisation d'accès.



Randonnée pédestre

- Sur les sentiers aménagés et identifiés à cette fin ainsi que sur les routes du parc.
- L'accès au sentier de La Tourbière est autorisé du 21 mai au 1^{er} novembre.



Randonnée à vélo

Printemps, été, automne

Sur les sentiers aménagés et identifiés à cette fin ainsi que sur les routes du parc.



Ski nordique et raquettes

Décembre à mars



- Dates variables selon les conditions d'enneigement au sol.
- Sentiers balisés et routes figurant aux cartes des sentiers d'hiver.
- Interdit dans les sentiers de La Tourbière du secteur Saint-Daniel.



Villégiature

De la mi-mai à la mi-octobre

- Chalets et camp rustique (2 à 12 pers.).
- Informez-vous des dates disponibles.

RAPPEL RÈGLEMENT DU PARC

PÊCHE SPORTIVE

La pêche au lac des Îles, au lac à la Barbue et au lac des Ours est autorisée uniquement aux locataires de chalet qui ont une autorisation de pratiquer la pêche sportive. Des règles spécifiques de conservation s'appliquent. Informez-vous au centre de découverte et de services Sud.

Il est interdit :

- d'amener un animal, à l'exception des chiens-guides et des chiens tenus en laisse aux endroits désignés à cette fin. Consultez les règles d'encadrement et les endroits autorisés dans le Guide Découverte ou au sepaq.com/animaux et veuillez respecter la signalisation à cet effet;
- de couper, d'écorcer, de mutiler et de ramasser des arbres, arbustes, fleurs, champignons et toutes autres plantes, qu'ils soient morts ou vivants ou d'introduire ceux-ci dans les limites du parc;
- de ramasser du bois mort ou vivant provenant de la forêt du parc pour allumer ou entretenir un feu ou pour toutes autres fins.

Toute personne qui contrevient à la réglementation du parc, ou à un loi applicable, sera susceptible de recevoir un constat d'infraction et d'être expulsée du parc sur-le-champ.

Les activités et services mentionnés précédemment sont sujets à l'obligation de détenir une autorisation d'accès.

Toute personne qui circule, séjourne ou pratique une activité dans le parc doit se conformer à la présente liste des activités. Pour pratiquer une activité autre que celles mentionnées précédemment, elle doit préalablement avoir obtenu l'autorisation écrite de la direction du parc.

Les périodes d'activités peuvent être affectées par les conditions climatiques, l'état des sentiers, des lacs et des rivières.



Chasse interdite



Piégeage interdit



Récolter ou endommager des plantes



Circuler en véhicule hors-route



Nourrir les animaux



Abattre ou endommager des arbres ou arbustes/ramasser du bois mort

**CONSULTEZ LE GUIDE
DÉCOUVERTE POUR
PLUS DE DÉTAILS**

